

Distr.
GENERALE

A/CONF.167/PC/1
6 avril 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE PREPARATOIRE DE LA CONFERENCE
MONDIALE SUR LE DEVELOPPEMENT
DURABLE DES PETITS ETATS EN
DEVELOPPEMENT INSULAIRES

Session d'organisation
15 et 16 avril 1993
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Ordre du jour provisoire

1. Election du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Préparatifs de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats en développement insulaires.
4. Ordre du jour provisoire de la première session du Comité préparatoire.

Annotations

1. Election du bureau

Au paragraphe 9 de sa résolution 47/189, l'Assemblée générale s'est félicitée de la candidature de Mme l'Ambassadrice Penny Wensley (Australie) à la présidence du Comité préparatoire de la Conférence. Elle a décidé qu'à sa session d'organisation, le Comité préparatoire élirait son président et les autres membres de son bureau, dont quatre vice-présidents, y compris le rapporteur, compte dûment tenu du principe d'une représentation géographique équitable. Elle a en outre décidé, au paragraphe 12 de la même résolution, que le pays hôte de la Conférence - la Barbade - serait de droit membre du bureau.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour provisoire de la session d'organisation du Comité préparatoire a été établi sur la base de la résolution 47/189 de l'Assemblée générale.

3. Préparatifs de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats en développement insulaires

A sa quarante-septième session, l'Assemblée générale, rappelant ses résolutions 44/228 et 45/202, a décidé que la première Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats en développement insulaires, aurait lieu en avril 1994 avec une participation au plus haut niveau possible, et qu'elle durerait deux semaines. L'Assemblée a par ailleurs accepté l'offre généreuse du Gouvernement barbadien d'accueillir la Conférence.

L'Assemblée a décidé de créer un Comité préparatoire qui serait ouvert, conformément à la pratique établie de l'Assemblée, à tous les participants énumérés au paragraphe 9 de sa résolution 46/168 ainsi qu'aux représentants des organisations sous-régionales et régionales compétentes. Elle a en outre décidé que le Comité préparatoire tiendrait, au plus tard en avril 1993, une session d'organisation de deux jours au Siège de l'Organisation des Nations Unies afin d'élire son président et les autres membres de son bureau et d'organiser ses travaux.

Au paragraphe 13 de sa résolution 47/189, l'Assemblée a prié le Secrétaire général, dans le cadre des arrangements administratifs à prévoir pour coordonner la mise en oeuvre d'Action 21 et le service de la Commission du développement durable, et agissant en coopération étroite avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres organismes et programmes compétents des Nations Unies, de créer un mécanisme de coordination dirigé par un haut fonctionnaire de rang approprié et doté des compétences techniques requises pour assurer pleinement les préparatifs et le service de la Conférence ainsi que l'exécution des mesures de suivi dont celle-ci pourra décider.

L'Assemblée a également prié le Secrétaire général d'établir, à l'intention du Comité préparatoire lors de sa session d'organisation, un rapport contenant des recommandations sur les mesures à prendre au titre des préparatifs de la Conférence, compte tenu des dispositions de sa résolution 47/189 et des vues exprimées par les gouvernements durant la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

L'Assemblée a en outre prié le Secrétaire général d'établir, à l'intention du Comité préparatoire lors de sa session d'organisation, un projet de règlement intérieur et, dans ce cadre, d'insérer des propositions en vue de la participation de représentants des membres associés des commissions régionales, en dehors du processus de négociation, et conformément au règlement intérieur de l'Assemblée générale, de leur permettre d'apporter des contributions à la Conférence et à ses préparatifs.

Par cette même résolution, l'Assemblée a décidé que le Comité préparatoire tiendrait une session de fond d'une durée de deux semaines en août 1993 au Siège de l'ONU, à l'occasion de laquelle il devrait :

a) Etablir l'ordre du jour provisoire de la Conférence conformément aux dispositions de la résolution 47/189, sur la base des recommandations que lui soumettrait le Secrétaire général;

b) Recevoir et examiner les contributions sur les questions de fond visées aux paragraphes 6, 16 et 17 de la résolution susmentionnée;

c) Préparer les projets de décision qui seraient soumis à la Conférence pour examen et adoption.

Documentation

Rapport du Secrétaire général contenant des recommandations sur les mesures à prendre au titre des préparatifs de la Conférence, compte tenu des dispositions de la résolution 47/189 de l'Assemblée générale et des vues exprimées par les gouvernements durant la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (A/CONF.167/PC/2)

Rapport du Secrétaire général sur le projet de règlement intérieur provisoire (A/CONF.167/PC/3)

4. Ordre du jour provisoire de la session de fond du Comité préparatoire

A sa session d'organisation, le Comité préparatoire pourra, s'il le juge bon, établir un ordre du jour provisoire pour sa première session (A/CONF.167/PC/L.1).
